

Gros plan sur le territoire

Accueil > Le territoire > ...

Location de terrains et autres droits

Location de terrains
et autres droits

Participer à un tirage au sort
Terrains disponibles par tirage au sort
Formuler une demande d'utilisation
Foire aux questions : villégiature
Autorisation aux municipalités pour l'entretien des chemins du domaine de l'État



Les terres du domaine de l'État font partie du patrimoine collectif des Québécois et Québécoises. Une grande partie de ce territoire est consacrée à de multiples utilisations associées à l'économie régionale et locale. C'est au ministre des Ressources naturelles et de la Faune que revient la gestion des terres du domaine de l'État. Il peut louer ou vendre des terrains ou encore octroyer d'autres formes de droit d'utilisation.

Qu'est-ce qu'un droit d'utilisation?

C'est un droit, accordé par le gouvernement, d'utiliser un terrain public à diverses fins. Il se concrétise, pour un citoyen ou un organisme, par la location d'un terrain, l'obtention d'une permission particulière ou tout autre droit foncier.

Au Québec, près de 45 000 citoyens et organismes privés ou publics bénéficient d'un droit d'utilisation d'un terrain public :

- près de 42 000 sont locataires (28 000 pour des fins de villégiature, 11 000 pour un abri sommaire et 3 000 pour des fins commerciales, récréotouristiques ou autres);
- environ 3 000 bénéficient d'une autre forme de droit d'utilisation du territoire public, tels que des droits de passage ou des autorisations pour l'aménagement de sentiers.

Quelques exemples d'utilisation :

- Location pour fins de villégiature : un citoyen peut louer un terrain afin d'y construire un chalet.
- Location pour fins d'abri sommaire : un citoyen peut louer un terrain afin d'y construire un camp de chasse ou de pêche.
- Location pour fins récréotouristiques : une entreprise commerciale peut louer un terrain afin d'y construire une auberge pour vacanciers.
- Octroi d'une autre forme de droit : un club de motoneigistes peut obtenir la permission d'aménager un sentier.

Par ailleurs, chaque année, près de 300 terrains publics sont vendus pour des fins récréatives, résidentielles, industrielles, commerciales, d'utilité publique ou autres. Par exemple, un citoyen peut acheter un terrain pour y construire sa résidence principale ou encore, une entreprise commerciale peut le faire pour y construire une usine de sciage.

Comment obtenir un droit d'utilisation ou acheter un terrain?

Produits
et services
en ligne

- Loyer d'un terrain public

- Photocartothèque québécoise

Participer à un tirage au sort :

À chaque automne, le Ministère procède, par tirage au sort à la location ou à la vente d'emplacements de villégiature sur les terres du domaine de l'État. Pour connaître le prochain tirage, consultez la page [Terrains offerts par tirage au sort](#) ou surveillez les [avis publics](#) dans les journaux régionaux et les [communiqués de presse](#) émis par le Ministère.

Formuler une demande :

Plusieurs autres terrains peuvent être disponibles; pour se prévaloir d'un droit d'utilisation ou acheter un terrain, il faut [formuler une demande d'utilisation](#) du territoire public.

Voir également

[La villégiature sur les terres du domaine de l'État](#) (Format PDF, 160 Ko)

[Fiche 1 - Louer un terrain de villégiature](#) (Format PDF, 198 Ko)

[Fiche 2 - Droit d'utilisation et obligations d'un locataire](#) (Format PDF, 135 Ko)

[Fiche 3 - Acheter un terrain de villégiature](#) (Format PDF, 159 Ko)

[Fiche 4 - Obtenir un bail d'abri sommaire](#) (Format PDF, 116 Ko)

[Fiche 5 - Occuper sans droits une terre du domaine de l'État](#) (Format PDF, 133 Ko)

[Fiche 6 - Respecter les règles](#) (Format PDF, 458 Ko)

[Fiche 7 - Formuler une demande](#) (Format PDF, 351 Ko)

[↑](#)
Haut

[La faune](#) | [L'énergie](#) | [Les forêts](#) | [Les mines](#) | [Le territoire](#) | [Le foncier](#) | [Le Ministère](#)
[Location de terrains et autres droits](#) | [Portrait du territoire](#)
[Introduction à la géomatique](#) | [Outils de référence géodésique](#)
[Planification du territoire public](#) | [Consultations](#) | [Programme implantation d'éoliennes](#)
[Programme bleuetières](#) | [Expertise du Québec en matière territoriale](#)
[Avis publics](#) | [Appels d'offres](#) | [Foire aux questions : villégiature](#)
[Nous joindre](#) | [Plan du site](#) | [Politique de confidentialité](#) | [Accueil](#)

Gros plan sur le territoire

Accueil > Le territoire > Location de terrain et autres droits > ...

Formuler une demande

Location de terrains
et autres droits

Participer à un tirage au sort

Terrains offerts par tirage au sort

Formuler une demande d'utilisation

Foire aux questions : villégiature

Autorisation aux municipalités pour l'entretien des chemins du domaine de l'État



Qui peut formuler une demande d'utilisation?

- Une personne majeure
- Un organisme public ou privé
- Une entreprise privée

Comment formuler une demande d'utilisation?

Qu'il s'agisse de location, d'achat ou d'obtention d'un autre droit d'utilisation, une demande d'utilisation du territoire public peut être formulée :

- par téléphone, en communiquant avec un point de service du Ministère. Un employé expliquera la marche à suivre;
- en personne, en se présentant à un point de service du Ministère. Un employé du Ministère accompagnera le demandeur dans sa démarche;
- par écrit, en adressant au Ministère une lettre qui décrit la « demande ou en complétant le formulaire « Demande d'utilisation du territoire public ». Le demandeur recevra un accusé de réception. Sa demande sera prise en charge par un employé du Ministère.

Location

Conditions particulières applicables aux locations

En règle générale, la location d'un terrain public pour la villégiature s'effectue par tirage au sort dans les territoires avoisinant les municipalités les plus peuplées. Les tirages au sort sont annoncés par le Ministère à l'automne de chaque année.

Ailleurs au Québec, dans les territoires moins fréquentés par la population, c'est la formule du premier requérant (le premier arrivé est le premier servi) qui est la plus courante. Pour en connaître davantage, consultez un des points de service du Ministère.

Coûts de location

Le coût annuel de location d'un terrain correspond actuellement à 8 % de la valeur du terrain loué. Cependant, le loyer annuel minimum d'un terrain de villégiature est fixé à 200 \$.

Au moment où le client formule une demande, il doit déboursier :

- les frais d'ouverture de dossier de 25 \$ (TPS et TVQ en sus).

Portrait du territoire

Introduction à la géomatique

Outils de référence géodésique

Planification du territoire public

Consultations

Programme implantation d'éoliennes

Programme bleuetières

Expertise du Québec en matière territoriale

Avis publics

Appels d'offres

Produits et services en ligne

Loyer d'un terrain public

Photocartotheque
québécoise

Après l'analyse de son dossier, si sa demande est acceptée, le client devra déboursier :

- les frais d'administration de 200 \$ (TPS et TVQ en sus);
- les frais d'arpentage, dans certains cas;
- le loyer de la première année.

Tous ces frais doivent être acquittés, en argent comptant ou par chèque, à l'ordre du ministre des Finances du Québec.

Chaque année, le locataire d'un terrain reçoit un avis de paiement pour le loyer annuel, qu'il doit acquitter en un seul versement, selon l'un des quatre modes de paiement suivants :

- par guichet automatique, au comptoir ou par Internet dans la plupart des institutions financières;
- par carte de crédit en utilisant le service de paiement par Internet « [Loyer d'un terrain public](#) »;
- par chèque à l'ordre du ministre des Finances du Québec;
- en argent comptant.

Transfert de bail

Demande de transfert de bail (Format PDF, 56 Ko)

Les baux signés avec le Ministère sont transférables. Certaines règles s'appliquent et des frais de 35 \$ sont exigés.

Achat

Condition particulière applicable aux ventes

En règle générale, l'achat d'un terrain public est permis dans les territoires en périphérie des propriétés privées. Il faut aussi tenir compte de l'avis de partenaires territoriaux ainsi que des plans de zonage. Ailleurs au Québec, le Ministère favorise la [location](#) de terrain.

Coûts d'achat

Au moment où le client formule une demande d'acquisition, il doit déboursier :

- les frais d'ouverture de dossier de 25 \$ (TPS et TVQ en sus).

Après l'analyse de son dossier, si sa demande est acceptée, l'acquéreur devra déboursier :

- les frais d'administration de 200 \$ (TPS et TVQ en sus);
- le prix de vente du terrain.

Tous ces frais doivent être acquittés en totalité, en argent comptant ou par chèque, à l'ordre du ministre des Finances du Québec.

L'acheteur devra également prévoir les frais reliés aux services :

- d'un évaluateur agréé, si des travaux d'évaluation sont requis;
- d'un arpenteur-géomètre, si des travaux d'arpentage sont requis;
- d'un notaire, pour la rédaction du contrat d'achat.

À ces frais de services s'ajoutent aussi les frais d'enregistrement du contrat notarié au Bureau de la publicité des droits.

Autres formes de droit

Les autres formes de droit d'utilisation du territoire public sont multiples. Les principales sont

les servitudes et les droits d'aménagement d'un sentier.

Selon la nature du droit, certains frais et modalités peuvent s'appliquer. Il n'existe aucune concession gratuite de terres publiques à des individus. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les autres formes de droit d'utilisation du territoire public, consultez la page [Location de terrains et autres droits](#) ou un des points de service du Ministère.

Voir également

- [Le territoire public, un patrimoine à protéger](#)
- [Regroupement des locataires de terres publiques](#)

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Points de service en région

Bas-Saint-Laurent (01)



Haut

[La faune](#) | [L'énergie](#) | [Les forêts](#) | [Les mines](#) | [Le territoire](#) | [Le foncier](#) | [Le Ministère](#)
[Location de terrains et autres droits](#) | [Portrait du territoire](#)
[Introduction à la géomatique](#) | [Outils de référence géodésique](#)
[Planification du territoire public](#) | [Consultations](#) | [Programme implantation d'éoliennes](#)
[Programme bleuetières](#) | [Expertise du Québec en matière territoriale](#)
[Avis publics](#) | [Appels d'offres](#) | [Foire aux questions ; villégiature](#)
[Nous joindre](#) | [Plan du site](#) | [Politique de confidentialité](#) | [Accueil](#)

Québec

© Gouvernement du Québec, 2003